Délibération 2023/02

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID: 073-247300361-20230202-2023_DELIB_02-DE

Département de la Savoie Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation Le 25 janvier 2023 L'an DEUX MILLE VINGT TROIS Le **DEUX FEVRIER**

Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : 27 . présents : 23 . votants : 27

<u>Présents</u>: Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Joëlle CARRON

Madame Laure PION

Monsieur Bertrand MONDET Monsieur André TOGNET procuration à Monsieur Joseph BOIS

procuration à Monsieur Bernard CHENE

procuration à Monsieur Christian ROCHETTE procuration à Madame Martine BIGNARDI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET: ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA RESIDENCE LES CORDELIERS

Le Président expose que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite créer, dans l'ancienne gendarmerie de La Chambre, une maison médicale et des logements pour personnes âgées.

Le programme de cette opération pour lequel la 4C s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte une maison médicale regroupant un pôle infirmiers, un pôle médecins, un pôle dentistes et un pôle pluridisciplinaire, deux unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes, des logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 3 600 000 € HT (valeur décembre 2022) pour une surface SDO d'environ 1 600 m² dont 755 en extension.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Président. Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Communauté de communes.

Le maitre d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maitre d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maitre d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maitrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours. Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la 4C : www.marches-securises.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID: 073-247300361-20230202-2023_DELIB_02-DE

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre. Le maitre d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maitrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maitre d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur CHENE, Président,

> DECIDE:

- Article 1 : d'approuver le programme de la résidence Les Cordeliers dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 600 000 € HT,
- Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre relatif à la création d'une maison médicale, de logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Article 4 : de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- Article 5 : de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, Bernard CHENE

Communauté de Communes du Canton de La Chambre 39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES Tél.: 04 79 56 26 64

Mail: comcomcc@orango.fr - site internet: http://www.la4c.fr